

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis

De 17 heures à 19 heures

N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 25 Mars 2019

PV N° 26

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Information importante
- Comment poser une réserve
- Correspondance
- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

INFORMATION

Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple: joueur interdit de surclassement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de surclassement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Absence de Feuille de Match Semaine du 11 au 17 Mars 2019 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
13/03/2019	1 ^{ère} Division Futsal/Futsal/Poule 0	Classic St Jean 1 – T.Avenir Sportif 2
17/03/2019	Coupe du Var Féminines A8/Coupe Var	Hyeres F.C. 1 – La Londe S .O. 1
16/03/2019	U15 D2 / Phase 1/ Poule B	Hyeres Asptt 1 – St Maximin O.2
16/03/2019	U15 D3 / Phase 1/ Poule C	Sc Draguignan 3 – Roquebrune Ca 2
16/03/2019	U17 D1 / Phase 1 / Poule 0	Puget S/Argens F.C. 1 – Cogolin 1
17/03/2019	U17 D2 / Phase 1 /Poule B	Roquebrune Ca 1 – Sc Draguignan 2

Classic St Jean 1 – T.Avenir Sportif 2 – 1^{ère} Division Futsal/Poule 0 du 13/03/2019

*Classic St Jean 1 ne possédait pas ses identifiants
La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 35*

Hyeres F.C. – La Londe S.O. 1 – Coupe du Var Féminines A 8 /Poule Unique du 17/03/2019

FMI transmise le 20/03/2019 à 19H13 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Hyeres Asptt 1 – St Maximin O.2 - U15 D2 / Phase 1/ Poule B du 16/03/2019

Dossier mis en délibéré, en attente d'informations complémentaires, sera traité le Lundi 01 Avril 2019.

Sc Draguignan 3 – Roquebrune Ca 2 - U15 D3 / Phase 1/ Poule C du 16/03/2019

*Le match n'apparaît pas sur la tablette du SC DRAGUIGNAN
La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 36*

U17 D1 / Phase 1 / Poule 0 - Puget S/Argens F.C. 1 – Cogolin 1 du 16/03/2019

FMI transmise le 19/03/2019 à 17H14 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

U17 D2 / Phase 1 /Poule B - Roquebrune Ca 1 – Sc Draguignan 2 du 17/03/2019

FMI transmise le 21/03/2019 à 14H34 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Dossier N° 35

CLASSIC ST JEAN 1 – T. AVENIR SPORTIF 2 – 1^{ère} Division Futsal/Poule 0 du 13/03/2019 – 51567.2

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le dirigeant de CLASSIC ST JEAN ne possédait pas les identifiants de la tablette.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de CLASSIC ST JEAN

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CLASSIC ST JEAN une amende de 50 euros.

SC DRAGUIGNAN 3 – ROQUEBRUNE CA 2 - U15 D3 / Phase 1/ Poule C du 16/03/2019 – 54438.2

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, et après plusieurs appels téléphoniques et notamment du log de F2000, que le dirigeant de DRAGUIGNAN SC n'a pas chargé les données de cette rencontre et qu'il n'a pas pu le faire sur place.

Que la tablette n'était donc pas opérationnelle.

Que de ce fait le dirigeant a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de DRAUIGNAN SC

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du SC DRAGUIGNAN une amende de 50 euros.

***Feuille de match informatisés transmise hors délai
(article 55.B.d des RS du District)***

Période du 11 au 17 Mars 2019

Amende financière de 35 €

COUPE DU VAR FEMININES A 8

HYERES F.C. 1 – LA LONDE S.O. 1 du 17/03/2019 transmise le 20/03/2019 à 19H13 (57555.1)

U17 D1

PUGET S/ARGENS F.C. 1 – COGOLIN 1 du 16/03/2019 transmise le 19/03/2019 à 17H14 (50080.2)

U17 D2

ROQUEBRUNE CA1 – SC DRAGUIGNAN du 17/03/2019 transmise le 21/03/2019 à 14H34 (51298.2)

CARQ/LA CRAU US 2 – FC REVESTOIS du 16/03/2019 transmise le 18/08/2019 à 20H51 (51230.2)

Prochaine réunion

Lundi 1^{er} Avril 2019

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER